

C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC

Nº COUR : 200-11-028745-233

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT OU DU COMPROMIS DE :

COUR SUPÉRIEURE

« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC 1985, ch. C-36), en sa version modifiée »

AVENTURA PHASE VII INC., AVENTURA PHASE VIII INC., AVENTURA PHASE IX INC. ET AVENTURA PHASE X INC.

Sociétés par actions ayant leur domicile au 2500, rue Beaurevoir, Entrée B, 4e étage, dans la ville de Québec, dans la province de Québec, G2C 0M4.

Ci-après collectivement appelées les « Débitrices »

AVIS D'UNE ORDONNANCE VISANT UN ARRANGEMENT OU COMPROMIS AVEC LES CRÉANCIERS

Avis est par les présentes donné qu'une Ordonnance a été rendue le 24 août 2023, en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, et que Raymond Chabot inc. agit à titre de Contrôleur aux affaires et aux finances des Débitrices.

L'Ordonnance initiale est disponible sur le site internet de Raymond Chabot inc. au :

https://www.raymondchabot.com/fr/entreprises/dossiers-publics/aventura-phase-vii-inc-et-al/

Les Débitrices pourront soumettre un plan d'arrangement ou s'adresser à la Cour pour obtenir un délai additionnel pour soumettre un plan d'arrangement aux créanciers. Les documents pertinents seront disponibles sur le site web identifié plus haut.

Si vous désirez de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec le Contrôleur par courriel au <u>loiselle.mathieu@rcgt.com</u>.

Daté à Montréal, ce 25 août 2023.

Raymond Chabot inc.
Contrôleur
Tour de la Banque Nationale
600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8
Téléphone: 514 879-1385
Courriel: loiselle.mathieu@rcgt.com